

## **BILAN DES RAISINS DE TABLE**

### **RAISINS DE TABLE**

#### **Méthodologie**

Ce bilan concerne les raisins de table, fruits de l'espèce « *Vitis vinifera* L. » destinés à être livrés au consommateur à l'état frais ou transformés. Ces raisins sont plus communément appelés raisins de table par opposition aux raisins de cuve destinés à la vinification. Ce bilan se décline en deux bilans : l'un concernant les raisins frais, l'autre les produits transformés.

#### *Produits frais*

La production de raisins frais est issue des vignes à vocation de raisins de table. Une partie de la récolte est toutefois destinée à la vinification (1,7 milliers de tonnes en 2013/2014) et se trouve donc exclue de ce bilan. La production de raisins issue de vignes à vocation de cuve et destinée à la consommation de fruits frais est faible (24 tonnes en 2013/2014). La campagne de raisins de table se situe entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 juillet de l'année suivante.

#### *Produits transformés*

La production de raisins secs est nulle en France. Les produits transformés pour la conservation sont négligeables. Enfin le jus de raisin est considéré comme obtenu par les seuls raisins destinés à la cuve, qui sont par définition exclus du champ. La production de jus de raisin n'est donc pas comprise dans ce bilan.

#### *Commerce extérieur*

Les Douanes fournissent les chiffres d'importations et d'exportations de raisins frais ("raisins de table" d'une part et "autres raisins frais" d'autre part) et de raisins secs. Les autres raisins frais seraient en principe à exclure du bilan puisque en théorie destinés à la vinification. Ils sont toutefois peu importants et on les a pris en compte jusqu' au bilan 2012-2013. On les a exclus à compter de la campagne 2013-2014.

En ce qui concerne les jus de raisin, l'hypothèse a été faite que les jus de raisin importés et exportés étaient, tout comme en France, issus de raisins destinés à la cuve. Ils ne sont donc pas pris en compte dans les produits transformés. Par ailleurs, il n'aurait pas été possible dans la nomenclature douanière de distinguer les jus de raisins des moûts de raisin. Enfin, les préparations ou conservations de raisins avec addition ou sans addition d'alcool demeurent d'un montant quasiment nul pour les exportations et inférieur au millier de tonnes pour l'ensemble des importations.

Pour les coefficients de conversion du commerce extérieur, se référer au fichier joint.

#### *Pertes et retrait*

Ils sont estimés en considérant que 7 % des utilisations intérieures de raisin de table frais est dirigé en perte et retrait.

#### *Consommation humaine*

La consommation comprend les raisins de table et les raisins secs produits ou importés. La consommation de raisins frais est obtenue par solde (Production + Importations – Exportations). Il en est de même pour la consommation humaine de raisins secs dont la production est égale à zéro (Importations-Exportations). Il n'y a pas à tenir compte des stocks qui sont considérés comme nuls aussi bien pour les raisins frais que pour les raisins secs.